

# **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2012**

L'an deux mil douze, le vingt-six novembre à 20 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ÉLINEAU.

**Présents** : MM. Jean-Paul ÉLINEAU, Jacques BOURCEREAU, François BOSTVIRONOIS, Antoine DUPÉ, Jean BARREAU, Philippe CANTIN, Denise CORBIN-STEIB, Mickaël RECULEAU, Loïc RENAUD, Anne BESSONNET, Fabrice DEVAUD, Marie-Bernadette POIRAUDEAU, Josiane FRÉNEAU, Laurence GARREAU, Jean-François JOLLY, Daniel PIERRE.

**Absents** : MM. Alexandra HAGRON, Eric MOLLE, Denis BOUTEAU.

**Pouvoirs** : M. Eric MOLLE donne pouvoir à Antoine DUPE.

**Secrétaire de séance** : Mme Denise CORBIN-STEIB, assistée de M. Julien LE VAYER, Directeur Général des Services.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Mme CORBIN-STEIB a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Monsieur Julien LE VAYER, Directeur Général des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

## **1) COMMUNICATION DU MAIRE :**

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour ajouter les points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Délégation de maîtrise d'ouvrage accordée à l'association des Amis Du Vieux Château ;
- CDC du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie : Fonds de concours complémentaire 2012.

## **2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 29 OCTOBRE 2012**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 29 octobre 2012.

## **3) FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'en cette fin d'exercice comptable 2012, il apparait que certaines lignes budgétaires sont actuellement en dépassement, en section de fonctionnement.

Pour rappel, au sein d'un chapitre budgétaire, un article peut être en dépassement si le montant global du chapitre dans lequel il est intégré ne dépasse pas la somme des crédits alloués lors du vote du budget.

Ceci étant, dans l'optique de présenter au Trésorier un budget parfaitement en adéquation avec son application sur l'année, il est proposé au Conseil Municipal de corriger l'ensemble des articles, dans la section de fonctionnement.

Egalement, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les crédits alloués à l'opération 28 (Groupe scolaire), en section d'investissement, ceci afin de pouvoir régler le dernier état de paiement de l'architecte en chargé de la construction de la 7<sup>ème</sup> classe.

La décision modificative n°1 au budget principal de la Commune peut ainsi se résumer :

	Chapitre	Article	Fonctionnement	Dépenses	
	Virement de crédits	011	60611	Eau et assainissement	3 690,11
011		61523	Voies et réseaux		- 3 690,11
011		60636	Vêtement de travail	155,33	
011		60631	Fournitures d'entretien		- 155,33
011		6068	Autres matières et fournitures	2,63	
011		60631	Fournitures d'entretien		- 2,63
011		6132	Locations immobilières	1 225,00	
011		61523	Voies et réseaux		- 1 225,00
011		61551	Matériel roulant	1 066,14	
011		61523	Voies et réseaux		- 1 066,14
011		616	Prime d'assurance	1 478,52	
011		61523	Voies et réseaux		- 1 478,52
011		6182	Documentation générale et technique	11,77	
011		6064	Fournitures administratives		- 11,77
011		6188	Autres frais divers	1 350,00	
011		60623	Alimentation		- 1 350,00
011		6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	14,00	
011		60631	Fournitures d'entretien		- 14,00
011		6226	Honoraires	1 966,96	
011		60628	Autres fournitures non stockées		- 1 966,96
011		6232	Fêtes et cérémonies	1 265,00	
011		61523	Voies et réseaux		- 1 265,00
011		6238	Divers	63,97	
011		6236	Catalogues et imprimés		- 63,97
011		6251	Voyages et déplacements	34,40	
011		60631	Fournitures d'entretien		- 34,40
011		6261	Frais d'affranchissement	280,00	
011		6064	Fournitures administratives		- 280,00
011		6262	Frais de télécommunications	1 200,00	
011		61523	Voies et réseaux		- 1 200,00
011		63512	Taxe foncières	450,00	
011		6248	Divers		- 450,00
012	6413	Personnel non titulaire	4 349,32		
011	60628	Autres fournitures non stockées		- 4 349,32	
			<b>Total</b>	<b>18 603,35</b>	<b>- 18 603,35</b>

	Opération	Chapitre	Investissement	Dépenses	
	Virement de crédits	28	2313	Constructions	2 252,00
13		2315	Constructions		- 2 252,00
				<b>Total</b>	<b>2 252,00</b>

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la décision modificative n°3 au budget principal comme exposée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les modifications budgétaires comme exposées ci-dessus au budget principal de la Commune.

#### 4) URBANISME

##### 4-1 : REVISION SIMPLIFIEE DU PLU N°5 – ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il est aujourd'hui envisagé de procéder à la révision simplifiée n°5 du PLU, afin de redéfinir, dans un premier temps, des sous-secteurs en zone N afin de permettre l'évolution du bâti existant, plus précisément dans le sous-secteur Nhr, et dans un second temps de modifier le zonage du cabinet médical pour permettre une éventuelle extension.

Les projets à intégrer dans cette révision simplifiée n°5 sont présentés ce jour sur support informatique.

Monsieur le Maire explique que le Conseil est amené à se prononcer dans un premier temps sur l'engagement de cette procédure de révision simplifiée n°5 du PLU, et de définir dans un second temps les modalités de concertation devant être appliquées à cette procédure.

Monsieur le Maire précise que cette procédure de révision simplifiée pourrait être menée en parallèle d'une procédure de révision, comme inscrite à l'ordre du jour du présent Conseil Municipal.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la prescription de cette procédure de révision simplifiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prescrit la procédure de révision simplifiée n°5 du plan local d'urbanisme et autorise Monsieur le Maire à conduire la procédure.

#### **4-2) REVISION SIMPLIFIEE DU PLU N°5 – MODALITES DE CONCERTATION**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il est aujourd'hui envisagé de procéder à la révision simplifiée n°5 du PLU, afin de délimiter des sous-secteurs en zone N afin de permettre l'évolution du bâti existant, plus précisément dans le sous-secteur Nhr.

Les projets à intégrer dans cette révision simplifiée n°5 sont présentés ce jour sur support informatique.

Monsieur le Maire explique que le Conseil est amené à se prononcer dans un premier temps sur l'engagement de cette procédure de révision simplifiée n°5 du PLU, et de définir dans un second temps les modalités de concertation devant être appliquées à cette procédure.

Monsieur le Maire précise que cette procédure de révision simplifiée pourrait être menée en parallèle d'une procédure de révision, comme inscrite à l'ordre du jour du présent Conseil Municipal.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les modalités de concertation à appliquer à cette procédure de révision simplifiée n°5 du PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'exposer en Mairie les pièces graphiques relatives à ce projet de révision simplifiée n°5 dans le panneau d'affichage et à l'entrée de la Mairie ;
- De diffuser les informations relatives à cette concertation dans le bulletin d'information communal, les journaux locaux, la Mairie et le panneau lumineux municipal.

#### **4-3) MODIFICATION N°4 DU PLU**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est envisagé aujourd'hui d'engager une procédure de modification n°4 du PLU, en parallèle de la procédure de révision simplifiée n°5 précédemment prescrite.

Monsieur le Maire présente les éléments constitutifs de cette procédure de modification n°4 du PLU sur support informatique.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'engagement de cette procédure de modification n°4 du PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prescrit la procédure de modification n°4 du plan local d'urbanisme et autorise Monsieur le Maire à conduire la procédure.

#### **5) RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE, A TEMPS NON COMPLET**

Monsieur le Maire rappelle que 2 agents municipaux affectés à l'école Robert DOISNEAU effectuaient depuis plusieurs mois une mission complémentaire au restaurant scolaire municipal, en qualité d'agent de service et d'accompagnement des plus petits.

Il indique que ces 2 agents ont fait part, au début du mois de septembre 2012, de difficultés importantes qu'ils rencontraient dans l'exercice de cette mission, aussi, il a été décidé, à leurs demandes, de les retirer définitivement de cette mission.

Monsieur le Maire poursuit en expliquant cependant que les besoins croissant du restaurant scolaire en matière d'aide aux enfants durant la période du service à obligé la municipalité à remplacer au plus vite ces 2 agents. Aucun agent municipal n'étant à l'époque disponible pour effectuer ces remplacements, il a été décidé de recruter 2 agents contractuels, pour une durée de 3 mois. Ces personnes sont été recrutées le 17 septembre dernier.

Aussi, la période de 3 mois arrivant prochainement à expiration, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir ces 2 agents au sein des services municipaux, en qualité d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, à raison de 4,73 heures par semaine ;

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la création de ces 2 nouveaux postes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de créer 2 postes d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, à raison de 4,73 heures par semaine, à compter du 17 décembre 2012.

## **6) VIE COMMUNALE**

### **6-1 : ALSH/ACCUEIL PERISCOLAIRE : VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

**Objet : ALSH/Accueil périscolaire – validation du règlement intérieur**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de la reprise d'activité de l'ALSH/accueil périscolaire, il est nécessaire que le Conseil Municipal définisse un règlement intérieur pour ce nouveau service.

Monsieur le Maire propose de reprendre le règlement actuel, en y ajoutant les termes et obligations propres aux collectivités locales, organisatrices de ce type de service. Le règlement est présenté ce jour sur support informatique.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la validation du règlement intérieur pour le futur ALSH/accueil périscolaire municipal, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide le règlement intérieur de l'ALSH/accueil périscolaire, comme défini ci-dessous :

MAIRIE DE COMMEQUIERS

### **ALSH/Accueil périscolaire « 1.2.3 SOLEIL »**

[123soleil85@orange.fr](mailto:123soleil85@orange.fr)

[123soleil@commequiers.com](mailto:123soleil@commequiers.com)

Tel. : 02.28.10.47.99

## **REGLEMENT INTERIEUR 2013**

### **PUBLIC :**

L'accueil de loisirs est ouvert à tous les enfants scolarisés, âgés de 2 ans et demi à 12 ans. Les enfants étant porteurs d'un handicap, pourront être accueillis, à condition que leur accueil ne nécessite pas de personnes supplémentaires au sein de l'équipe d'animation.

### **LIEUX D'ACCUEIL :**

Sous la salle polyvalente direction St Maixent, allée de la Vigne au Roi, 85220 COMMEQUIERS.

### **HORAIRES :**

Le matin : de 7 h 00 à 9 h 00 (Périscolaire et péricentre) :

. L'apport d'un petit déjeuner est possible en cas d'arrivée d'un enfant avant 8 h 15.

Le soir : de 16 h 30 à 19 h 00 (Périscolaire et péricentre) :

. Un goûter est proposé et est facturé au prix de 0.70 cts.

. En cas de retard important de la part de la personne chargée de venir chercher l'enfant (en dehors des horaires habituels), il est demandé de prévenir le centre pour que l'enfant en soit informé et patiente sans angoisse.

. En dehors des horaires d'ouverture, **la première demi-heure de dépassement sera facturée le double du tarif de base.**

Mercredi et vacances scolaires :

. L'accueil des enfants peut se faire à la journée de 9 h 00 à 17 h 00 et à la demi-journée de 9 h 00 à 14 h 00, ou de 13 h 00 à 17 h 00, l'enfant inscrit à la demi-journée peut également prendre son repas à l'ALSH.

. L'ALSH est également ouvert de 7 h 00 à 9 h 00 et de 17 h 00 à 19 h 00 dans les mêmes conditions que le périscolaire (service péricentre).

### **REPAS :**

Pour les mercredis, les commandes de repas se feront jusqu'au mardi matin 9 h 30. **Tout repas commandé avant le mardi matin est dû** sauf si la famille présente un certificat médical justifiant l'absence de l'enfant.

### **RESERVATION INSCRIPTIONS :**

Toute présence des enfants devra être réservée pour le périscolaire et mercredi plus le repas, de préférence sur un mois afin de prévoir le personnel nécessaire à l'encadrement obligatoire.

Pour les vacances scolaires, merci de respecter les dates de réponses mises sur les tracts.

### **ABSENCE NON-INFORMEE :**

En raison d'un trop grand nombre d'abus, la Mairie facturera automatiquement **les journées d'absence non prévenues au tarif de 5 Euros, ainsi que le repas au tarif de 3.10 Euros.**

Dans tous les cas, en cas d'absence de l'enfant, il est demandé de prévenir l'ALSH le plus rapidement possible.

### **INSCRIPTIONS :**

L'inscription concerne chaque enfant susceptible d'utiliser même exceptionnellement le centre. Elle sert d'assurance et n'entraîne pas d'obligation de fréquentation, mais facilite l'accueil de l'enfant en cas de situation exceptionnelle.

### **FERMETURES ANNUELLES :**

1.2.3. Soleil ferme ses portes du samedi 10 août 2013 au dimanche 25 août 2013 inclus et du samedi 21 décembre 2013 au dimanche 05 janvier 2014 inclus.

### **SECURITE ET SANTE :**

Arrivée de l'enfant : la famille est **responsable de l'enfant** jusqu'à son arrivée dans la salle d'accueil. La personne déposant l'enfant devra s'assurer de la prise en charge de ce dernier par l'une des animatrices.

Départ de l'enfant : tout départ doit être signalé à l'une des animatrices. Les parents qui laissent repartir leurs enfants seuls, ou avec une personne dont le nom n'est pas mentionné sur la feuille d'inscription devront signer une décharge au responsable.

Si les parents ne sont pas venus le chercher à la fermeture du centre, la directrice les contactera. En cas d'impossibilité de les joindre, **la gendarmerie sera appelée.**

### **LA VIE COLLECTIVE :**

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation, la Direction générale et le Conseil Municipal de Commequiers.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'ALSH et/ou de l'accueil périscolaire, les parents en seront avertis par Monsieur le Maire de Commequiers.

Si le comportement persiste, une exclusion d'abord temporaire d'une semaine, voir définitive après nouvel essai, pourra être décidée par le Conseil Municipal de Commequiers dans un souci de protection des autres enfants et du personnel.

**MATERIEL :**

Tout objet ou tout jeu amené par l'enfant reste sous son entière responsabilité.

Pour la sieste, vous êtes invités à amener un drap individuel, un oreiller et une couverture dans un sac en plastique, le tout marqué à son nom.

**TARIFS 2013 :**

TARIFS	Journée	Demi-journée	Heure
CAF/MSA < 700	11.08 Euros	5.54 Euros	2.51 Euros
CAF/MSA > 700	14.08 Euros	7.04 Euros	2.51 Euros
Autre régime	18.00 Euros	9.00 Euros	3.00 Euros

Prix du goûter : 0,70 euro ;

Le repas préparé par la cantine : 3,10 euros ;

Absence non déclarée : 5,00 euros ;

Majoration de 10% de la facture après deux rappels de paiement ;

Le transport scolaire est facturé 0,10 euro par trajet et par enfant (matin et/ou soir) ;

Le tarif est de - 50 % pour les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> enfants ;

Toute demi-heure commencée sera facturée.

**FACTURATION :**

Une facture est réalisée à la fin de chaque mois et remise aux familles soit en main propre soit par courrier.

Le règlement de la facture pourra s'effectuer par prélèvement bancaire (à cet effet, un RIB devra être transmis avec le dossier d'inscription de l'enfant), par chèque, en espèce, par chèques vacances ou chèques CESU.

Pour le bon fonctionnement de l'Accueil de loisirs, après **deux rappels de non paiement** la facture sera majorée de 10 %.

**Le Maire de la Commune de Commequiers,  
Jean-Paul ELINEAU.**

**Bon pour acceptation**

Je soussigné(e) .....

Certifie avoir pris connaissance du règlement ci-dessus et m'engage à l'accepter et à le respecter.

**6-2 : ALSH/ACCUEIL PERISCOLAIRE : VALIDATION DES TARIFS**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la reprise d'activité de l'ALSH/Accueil périscolaire, il est nécessaire que le Conseil Municipal définisse les tarifs à appliquer pour l'utilisation de ce futur service.

Monsieur le Maire expose les tarifs appliqués aujourd'hui par l'association « Familles Rurales », comme présentés ci-dessous :

**ALSH/PERISCOLAIRE - ANCIEN TARIFS « Familles Rurales »**

**Carte « familles rurales » : 20,50 €**

TARIFS	JOURNEE	DEMI-JOURNEE	HEURE	DEMI-HEURE
CAF/MSA < 700	11,64 €	5,82 €	2,62 €	1,31 €
CAF/MSA > 700	14,64 €	7,32 €	2,62 €	1,31 €
AUTRE REGIME	18,48 €	9,24 €	3,10 €	1,55 €
REDUCTION CARTE	- 1,28 € / Journée	- 0,64 € / Journée	- 0,16 € / Heure	- 0,08 € / Heure

*Tarifs divers actuellement appliqués :*

**Prix du goûter : 0,70 €**

**Absence non déclarée a temps : 5,00 €**  
**Repas (confectionnés par le restaurant scolaire municipal) : 3,10 €**  
**Transport périscolaire : 0,10 €**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'après une première étude d'impact budgétaire, il propose que soient appliqués, dans un premier temps, les tarifs suivants :

#### **ALSH/PERISCOLAIRE NOUVEAUX TARIFS « Municipalité » - PROPOSITION**

<b>TARIFS</b>	<b>JOURNEE</b>	<b>DEMI-JOURNEE</b>	<b>HEURE</b>	<b>DEMI-HEURE</b>
CAF/MSA < 700	11,08 €	5,54 €	2,51 €	1,25 €
CAF/MSA > 700	14,08 €	7,04 €	2,51 €	1,25 €
<b>AUTRE REGIME</b>	<b>18,00 €</b>	<b>9,00 €</b>	<b>3,00 €</b>	<b>1,50 €</b>

#### *Proposition pour tarifs divers :*

**Prix du gouter : 0,70 euro ;**  
**Le repas préparé par la cantine : 3,10 euros ;**  
**Absence non déclarée : 5,00 euros ;**  
**Majoration de 10% de la facture après deux rappels de paiement ;**  
**Le transport scolaire est facturé 0,10 euro par trajet et par enfant (matin et/ou soir) ;**  
**Le tarif est de – 50 % pour les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> enfants ;**  
**Toute demi-heure commencée sera facturée.**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les tarifs à appliquer au futur ALSH/accueil périscolaire municipal, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins une abstention, décide d'appliquer les tarifs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, pour l'ALSH/Accueil périscolaire comme présentés ci-après :

<b>TARIFS</b>	<b>JOURNEE</b>	<b>DEMI-JOURNEE</b>	<b>HEURE</b>	<b>DEMI-HEURE</b>
CAF/MSA < 700	11,08 €	5,54 €	2,51 €	1,25 €
CAF/MSA > 700	14,08 €	7,04 €	2,51 €	1,25 €
<b>AUTRE REGIME</b>	<b>18,00 €</b>	<b>9,00 €</b>	<b>3,00 €</b>	<b>1,50 €</b>

#### *Tarifs divers :*

**Prix du gouter : 0,70 euro ;**  
**Le repas préparé par la cantine : 3,10 euros ;**  
**Absence non déclarée : 5,00 euros ;**  
**Majoration de 10% de la facture après deux rappels de paiement ;**  
**Le transport scolaire est facturé 0,10 euro par trajet et par enfant (matin et/ou soir) ;**  
**Le tarif est de – 50 % pour les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> enfants ;**  
**Toute demi-heure commencée sera facturée.**

## **7) POINTS SUPPLEMENTAIRES**

### **7-1 : DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ACCORDEE A L'ASSOCIATION DES AMIS DU VIEUX CHATEAU**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les membres de l'Association Des amis du Vieux Château (ADVC) sollicitent la Commune afin d'obtenir une délégation de maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire explique que cette délégation doit notamment permettre à l'association de se substituer à la Commune afin de consulter différents architectes du patrimoine. En effet, les membres de l'ADVC souhaitent que soit réalisé :

- un diagnostic des ruines du Château,
- un phasage précis pour la réalisation d'éventuels travaux,
- un suivi avec les entreprises éventuellement retenues pour la réalisation de travaux d'amélioration.

Une présentation de ce projet est réalisée en séance par M. Jean-François JOLLY, Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage présentée par l'association des amis du vieux Château.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de déléguer à l'association des Amis Du Vieux Château (ADVC) la maîtrise d'ouvrage relative à la consultation d'architectes du patrimoine en vue de réaliser un diagnostic du château médiéval de Commequiers.

### **7-2 : CDC DU PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS COMPLEMENTAIRE**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le programme de construction relatif à la réalisation d'une 7<sup>ème</sup> classe à l'école publique Robert DOISNEAU :

	HT	TTC
Construction	89 976,48	107 611,88
Honoraires d'architecte	7 800,00	9 328,80
<b>Total</b>	<b>97 776,48</b>	<b>116 940,68</b>

Monsieur le Maire fait état de l'article L.5214-16 V qui précise qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

De ce fait, il propose de solliciter la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 34 561,80 euros afin de contribuer au projet de travaux de la construction de la 7<sup>ème</sup> classe de l'école publique Robert DOISNEAU de Commequiers, dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

✚ Coût prévisionnel TTC	= 116 940,88 €
✚ Fonds de concours de la CC PSG	= 34 561,80 €
✚ Autofinancement	= 82 379,08 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, sollicite la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 34 561,80 € pour la construction de la 7<sup>ème</sup> classe de l'école publique Robert DOISNEAU de Commequiers.

*La séance est levée à 22h02*

Le Maire,  
Jean-Paul ELINEAU.

